

JEAN-PAUL POISSON

**L'insertion des artistes parisiens dans la société globale
d'après les actes notariés (1700-1750)**

Journal de la société statistique de Paris, tome 119, n° 4 (1978), p. 387-399

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1978__119_4_387_0

© Société de statistique de Paris, 1978, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

L'INSERTION DES ARTISTES PARISIENS DANS LA SOCIÉTÉ GLOBALE D'APRÈS LES ACTES NOTARIÉS (1700-1750)

(Études statistiques d'Histoire de l'Art — I) (1)

Jean-Paul POISSON

L'auteur procède à l'analyse quantitative du contenu des 730 actes juridiques passés pendant la première moitié du XVIII^e siècle chez 18 notaires parisiens par 328 artistes-peintres, graveurs et dessinateurs. L'étude statistique des diverses opérations révélées par ces actes fournit de nombreuses données sur leur niveau de vie, leur situation sociale et leur insertion dans la société globale du XVIII^e siècle. Elle est transposable à d'autres périodes et d'autres groupes sociaux.

The author analyses quantitatively the content of 730 deeds executed during the first half of the XVIII century by 18 parisian notaries on the request of 328 painters, engravers and drawers. The statistical study of the various processes shown by these deeds, gives many data about their standard of living, their social situation and their integration in the XVIII century society. It can be transposed to other periods and other social groups.

Nous avons déjà signalé l'intérêt que présenterait pour l'étude économique et sociale des milieux d'artistes, musiciens et écrivains l'analyse selon les méthodes de l'histoire quantitative des extraits d'actes notariés parisiens publiés par les Services du Minutier central des notaires². Certes, ces ouvrages n'ont pas été préparés dans une finalité d'histoire économique et sociale, mais en vue d'études d'histoire de l'art (hommes et œuvres) et d'histoire littéraire, l'analyse publiée ne visant parfois qu'à orienter la recherche du spécialiste de ces domaines dans les documents cités eux-mêmes; en outre, la méthode s'améliorant au fur et à mesure que le travail avance, les normes de publication de volumes successifs se modifient

1. Le présent article est le texte d'une communication non publiée faite au 102^e Congrès national des sociétés savantes, Limoges, avril 1977, qui vise à introduire la statistique en histoire de l'art. Il sera poursuivi notamment par une étude parallèle sur les artistes parisiens de la 1^{re} moitié du xviii^e siècle, à paraître dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*.

2. Voir notamment : « Documents du Minutier central concernant l'histoire littéraire (1650-1700) », par Madeleine Jurgens et M.-A. Fleury, P. U. F., Paris, 1960; « Documents du Minutier central concernant l'histoire de l'Art (1700-1750) », par Mireille Rambaud, S. E. V. P. E. N., Paris, tome I, 1964; tome II, 1971; « Documents du Minutier central concernant l'histoire de la musique (1600-1650) », par Madeleine Jurgens, S. E. V. P. E. N., Paris, 1966; « Documents du Minutier central concernant les peintres, les sculpteurs et les graveurs au xviii^e siècle (1600-1650) », par Marie-Antoinette Fleury, S. E. V. P. E. N., Paris, 1969. Ces auteurs, dans leurs introductions, fournissent des données chiffrées que nous ne reprenons pas dans notre Communication, mais qui la complètent.

sur certains points; ces ouvrages ne permettent pas non plus de procéder à une étude détaillée par la considération des couples qualité-profession selon les méthodes de M. le professeur Mousnier. Néanmoins, telles qu'elles sont, les analyses d'actes publiées donnent de précieux renseignements que la masse des pièces à étudier aurait empêché un travailleur isolé de se procurer et lui fournissent dans l'ensemble des éléments de travail supérieurs à ceux des répertoires établis par les notaires eux-mêmes. Nous les avons nous-même déjà utilisés sommairement¹, et voudrions le faire ici de manière un peu plus détaillée. A cet effet nous utiliserons les 2 tomes déjà parus des « Documents du Minutier central concernant l'histoire de l'Art (1700-1750) » par Mireille Rambaud, en nous bornant aux chapitres consacrés aux peintres, dessinateurs et graveurs. Nous rappelons que ces ouvrages citent et analysent plus ou moins brièvement les actes passés dans 18 offices notariaux parisiens par les architectes, sculpteurs, médailleurs, graveurs de monnaies, peintres, dessinateurs et graveurs cités par les dictionnaires d'artistes ou bien connus par ailleurs; les artistes non connus par les dictionnaires ou autrement ont fait l'objet de fiches consultables au Minutier, mais non publiées. Le travail qui suit sera donc limité à un double titre puisqu'il se bornera aux peintres, dessinateurs et graveurs (réunis par l'auteur sous la même rubrique), que nous appellerons P. D. G. dans la suite de notre étude, et spécialement à ceux les plus connus par leurs œuvres et à d'autres titres. Il est donc permis de supposer qu'il s'agit à l'intérieur de ce groupe d'artistes d'une certaine élite de la fortune et du talent, sans qu'il soit possible de conclure sur ce point avant d'avoir procédé à une étude similaire des P. D. G. dont seul le fichier du Minutier contient l'analyse des actes.

Le nombre des P. D. G. du groupe publié ayant passé des actes dans les 8 offices étudiés dans le tome I est de 164; il est de 213 pour les 10 offices étudiés dans le tome II, soit un total de 377 dont il faut déduire 49 P. D. G. figurant dans le tome II qui avaient passé également des actes chez les notaires compris au tome I, ce qui réduit pour les 18 offices considérés l'échantillon à 328, puis à 306 après l'élimination (du moins pour la comptabilisation qui suit; nous utiliserons les témoins aux contrats de mariage dans l'étude de ce type d'acte) des P. D. G. qui se sont bornés à servir de témoins dans des contrats de mariage ou des notoriétés après décès. L'examen des actes passés par ces 306 peintres révèle 446 actes autres que de droit familial ou successoral. Leur répartition chronologique dans la période étudiée figure au tableau joint, tant globalement qu'en ce qui concerne les actes de crédit (constitutions au profit de l'état, de la ville et des autres collectivités publiques; quittances de remboursement de celles-ci; obligations et constitutions privées; quittances privées). On remarque le rôle considérable des actes de crédit, puisque les actes de prêt et quittances représentent à eux seuls 60,54 % de l'ensemble des actes autres que de droit familial (et il existe encore beaucoup d'autres actes que ceux de ce type qui sont en rapport avec le crédit, par exemple les transports de créances et rentes, lesquels sont au nombre de 25). Cette situation est tout à fait semblable à celle de la société parisienne globale à cette époque². Ces actes traduisent une prospérité d'ensemble du groupe des P. D. G. connus. La méthode d'étude des *entrées-sorties*, popularisée en science économique par V. Léontief, permet de la mettre en évidence. En effet les constitutions de rentes particulières faites au

1. Cf. « Introduction à une étude statistique de la situation socio-économique des artistes parisiens sous l'Ancien Régime (Peintres, dessinateurs et graveurs de la 1^{re} moitié du xviii^e siècle) », in *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*, 1973.

2. Cf à cet égard notre « Introduction à une étude quantitative des effets socio-économiques du Système de Law », in *Journal de la Société de statistique de Paris*, 1974, n° 3, et notre Communication au 101^e Congrès national des sociétés savantes, Paris, 1975, sur « L'activité d'une étude d'affaires parisienne pendant la guerre de Succession d'Espagne ».

profit des P. D. G., au nombre de 19, se montent à un total de 147 416 livres¹ alors que celles faites par les P. D. G. au profit du surplus de la société globale, au nombre de 9 seulement, ne s'élèvent qu'à 15 700 (moyenne de 7 759 contre 1 744); les obligations (également actes de prêt, mais d'un type plus modeste) sont moins révélatrices (11 obligations positives, pour 18 055, soit une moyenne de 1 642, contre 19 négatives, pour 27 133, soit une moyenne de 1 428); le total de ces deux types d'actes de prêt est largement en faveur des P. D. G. qui se révèlent très nettement créditeurs du surplus de la société parisienne (165 474 à l'actif contre 42 833 au passif). Cette situation favorable se confirme par l'examen des sommes que leur ont payées ou remboursées leurs débiteurs; il y a 42 quittances données par les P. D. G., pour 93 200 (moyenne : 2 219) contre 19 quittances données à des P. D. G. (moyenne : 1 146). Enfin 78 actes de constitution de rentes leur ont permis de prêter à l'État et aux collectivités publiques, puis de se faire rembourser, compte tenu de celles constituées antérieurement, 406 140 aux termes de 70 actes de quittances². Les transports (qui pour le cédant équivalent à une quittance) confirment les P. D. G. dans cette situation favorable : 12 transports par des P. D. G. (pour 31 444, soit une moyenne de 2 620) contre 10 à des P. D. G. (pour 20 020, soit une moyenne de 2 002).

L'examen du tableau permet de remarquer la polarisation sur quelques périodes de l'activité des prêts aux collectivités publiques et des remboursements par ceux-ci; cette situation décrite dans nos travaux susénoncés, est la conséquence des gros besoins financiers de la royauté pendant la Guerre de Succession d'Espagne, des mesures d'assainissement du déficit prises à la fin du règne de Louis XIV et du système de Law : c'est au cours des 16 dernières années du règne de Louis XIV qu'ont été passées 62,82 % en nombre (49) des constitutions au profit des collectivités publiques, représentant 69,64 % des sommes (204 691); au cours des 4 années 1720 à 1723 ont été passées 11 constitutions de même nature (14,10 %) pour 43 300 (soit 14,73 %); les 31 années de surplus sur les 51 années étudiées ne concernent donc plus que 23,08 % en nombre et 15,63 % en sommes des prêts des P. D. G. au Trésor public. Quant aux quittances aux collectivités publiques elles sont rassemblées autour de 1714 et 1719 : les années 1713 et 1714 rassemblent 36 quittances aux collectivités (51,43 %) représentant 149 013 (soit 36,96 % des sommes); 19 quittances (27,14 %) ont été passées en 1719 pour 150 104 (36,96 % des sommes); les 48 autres années de la période étudiée ne représentent donc que 21,43 % en nombre et 26,35 % en sommes du montant des quittances par les artistes aux collectivités publiques.

L'étude des baux immobiliers révèle également la situation de supériorité des P. D. G. sur le reste de la société, en nombre d'actes positifs du moins : on relève 40 baux consentis par des P. D. G., pour 21 217 (moyenne 530), contre 26 faits à des P. D. G. pour 15 912 (moyenne 612). Pour les ventes immobilières la supériorité se manifeste quant aux sommes : si les P. D. G. sont amenés à vendre 11 biens immobiliers, c'est pour un montant de 33 000 seulement (moyenne : 3 000), alors qu'ils achètent 7 fois, mais pour un montant total de 110 770 (moyenne 15 824). Leur répartition chronologique ne révèle aucune polarisation autour de la période du système, donc chez les P. D. G. comme il en est dans la société globale, ni aucune trace de la spéculation immobilière à cette époque inventée par les historiens (la moitié ont d'ailleurs lieu de 1700 à 1715).

1. Toutes les sommes étant exprimées en livres, nous ne mentionnerons plus ce mot après l'énoncé des sommes.

2. On sait pourtant que de nombreuses quittances, figurant au pied des actes de constitution antérieurs, ou égarées parce qu'en brevet, échappent à la recherche; le montant des sommes remboursées aux P. D. G. par les collectivités publiques pendant ce demi-siècle est donc sûrement encore très supérieur.



L'étude des contrats de mariage fournit également des renseignements instructifs à cet égard; on sait que les chiffres des dots sont peu utilisables¹, mais les montants des douaires consentis par les futurs époux à leurs épouses sont plus éclairants. Or dans l'échantillon étudié les douaires sont plutôt supérieurs chez les fils de P. D. G. que chez les autres : 54 fils de P. D. G. consentent des douaires moyens de 4 055 (moyenne des 5 les plus hauts : 16 400; moyenne des 5 les plus bas : 290), tandis que 11 fils de non-P. D. G. consentent des douaires de 3 655 (moyenne des 5 les plus hauts : 7 200; moyenne des 5 les plus bas : 600).

Un échantillon de 18 offices très répartis sur les 122 études notariales existant alors à Paris tel que celui dont nous disposons est statistiquement assez représentatif pour nous permettre de tenter de prendre une vue d'ensemble du rôle économique des P. D. G. connus à Paris pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Une simple règle de trois nous permet de calculer qu'ils ont passé approximativement dans ce demi-siècle chez les notaires parisiens 529 constitutions de rentes au profit des caisses publiques² et donné 474 (chiffres minimal) quittances aux mêmes caisses, ont prêté à des particuliers aux termes d'environ 204 actes, ont emprunté 190 fois, se sont vu rembourser des dettes privées 285 fois et se sont eux-mêmes reconnus débiteurs aux termes de 129 actes. Les sommes en cause sont encore plus parlantes. Sur la base du nombre d'actes notariés parisiens, et sans évidemment attribuer une valeur rigoureuse aux chiffres, les P. D. G. ont prêté aux caisses publiques 1 992 131; ils se sont fait rembourser par elles (en capital seulement) 2 752 726; ils ont prêté au surplus de la société parisienne globale 1 121 546 et ne lui ont emprunté que 290 313; enfin on leur a payé pour 631 689 de dettes alors qu'eux-mêmes n'ont eu à déboursier que 147 606. Ces chiffres ne sont nullement négligeables, surtout si l'on considère qu'ils nous permettent de calculer que pendant les seules 16 dernières années du règne de Louis XIV les P. D. G. ont dû prêter aux caisses publiques aux termes d'environ 332 actes une somme approximative de 1 387 350 et pendant les seules 4 années 1720 à 1723, aux termes d'environ 75 actes, un montant approximatif de 293 478, la moyenne par acte pour la période étant de 3 768. De même dans les seules années 1713 et 1714, ils se sont fait rembourser par les caisses publiques au moins 1 009 977 aux termes de 244 actes, et dans la seule année 1719 au moins 1 017 371 aux termes de 129 actes, la moyenne par acte pour la période étant de 5 802.

Il est intéressant d'étudier comment se répartit l'activité notariale des P. D. G. à Paris pendant la première moitié du XVIII^e siècle. A cette fin nous classerons l'ensemble des actes passés dans les 10 offices notariaux examinés au tome II dans lesquels les P. D. G. sont mentionnés ou intervenus à un titre quelconque, qui sont au nombre de 730, en 4 grandes catégories :

1^o Les actes en rapport avec le crédit. L'ensemble de ces actes de crédit est au nombre de 296, soit 40,55 % (il passerait à 338 si, comme on a tendance à le faire aujourd'hui, on y ajoutait les baux; il est en effet maintenant généralement admis que les prêts, qui permettent à l'emprunteur d'acquérir un bien contre des règlements différés, et les baux qui remettent

1. En raison notamment de l'intrication avec les apports personnels, différents selon que les parents sont encore vivants, que l'un est décédé ou les deux, que la mariée a déjà recueilli des successions d'autres parents ou non, qu'elle a plus ou moins de frères et sœurs, qu'elle est plus ou moins âgée, veuve ou non, etc. Signalons pour ordre que, parmi les contrats intéressant des P. D. G. dans l'échantillon, 25 filles de non-P. D. G. se mariant avec les P. D. G. reçoivent une dote moyenne de 6 543 (moyenne des 5 les plus grosses : 23 600; moyenne des 5 les plus faibles : 440), tandis que 19 filles de P. D. G. reçoivent une dot moyenne de 5 242 (moyenne des 5 les plus grosses : 15 200; moyenne des 5 les plus faibles : 580).

2. C'est évidemment seulement par commodité pour le lecteur que nous donnons les chiffres et valeurs exacts résultant de nos opérations, qu'il pourra arrondir.

directement la jouissance du bien contre versements échelonnés sont des équivalents économiques; le pourcentage des actes de crédit passerait alors à 46,30 %).

2^o Les actes de nature économique autre que de crédit. Ils sont au nombre de 95, soit 13,01 % (ils tomberaient à 53 par retrait des baux, soit 7,26 %); ce faible pourcentage s'explique aisément, ces artistes sauf certains graveurs et quelques peintres-marchands de tableaux étant peu insérés directement dans l'activité commerciale ou industrielle.

3^o Les actes familiaux, au nombre de 320 (soit 43,84 %).

4^o Les actes d'Ancien Droit; on en compte seulement 19 (2,60 %).

La première catégorie se compose de 54 constitutions de rentes au profit des caisses publiques et 55 quittances données à celles-ci, 48 quittances entre personnes privées (remboursements de rentes et paiements de dettes), 30 procurations pour toucher rentes et créances, 25 obligations, 19 constitutions de rentes privées, 12 transports de rentes ou créances, 10 réductions ou rétablissements de rentes publiques, 7 atermoiements à créanciers, 5 actes de notoriété pour toucher rentes, 4 contrats d'union de créanciers, 3 mainlevées d'opposition par créanciers, 3 dépôts de fonds pour paiements de dettes, 3 consentements à toucher rentes, 3 cautionnements pour fermes, 2 conventions sur rentes ou créances, 2 mainlevées par créanciers, 2 adhésions ou confirmations d'atermoiement, 1 acte de chacune des catégories suivantes : consentement de remise de fonds à débiteur, mainlevée de saisie immobilière, approbation de créance, abandonnement à créanciers, ordre de créanciers, décharge de cautionnement, partage entre créanciers, société, dépôt de pièces financières.

La deuxième catégorie comprend, outre 42 baux pouvant être classés dans les actes de crédit, 18 ventes immobilières, 7 apprentissages, 4 transports de baux, 3 désistements de baux, 3 conventions sur prix ou réparations de maisons, 2 conventions de travaux de gravure ou vernis, 3 ratifications ou consentements à ventes, 2 transports de parts sociales, 1 acte de chacune des catégories suivantes : association, résiliation d'association, marché de travaux immobiliers, désistement de sentence de restitution d'immeuble, partage d'immeuble indivis, prorogation d'apprentissage, désistement de transport de parts sociales, abandon de concession de vente exclusive, vente de fonds de pompes funèbres, transport de privilège de graveur, déclaration de propriété de matériel.

La troisième catégorie comprend 64 inventaires après décès, 51 contrats de mariage, 34 comptes successoraux, liquidations-partages ou licitations, 24 quittances de dot, 21 notoriétés après décès, 18 signatures comme témoins dans des contrats de mariage, 16 testaments ou codicilles, 15 renonciations à communauté ou succession, 10 quittances de nature successorale, 9 transports de droits successoraux, 9 procurations pour affaires successorales, 7 transactions successorales, 7 comptes de tutelle ou d'exécution testamentaire, 6 déclarations ou consentements à toucher rentes dans règlements successoraux, 4 dépôts de pièces successorales, extraits mortuaires ou baptistaires, 2 désistements de contrats de mariage, 2 dons mutuels entre époux, 2 donations, 2 délivrances de legs, 1 acte de chacune des catégories suivantes : états des meubles d'un futur époux, décharge de pièces successorales, décharge d'aliments, décharge à héritiers, requête en paiement de frais successoraux, substitution de rang successoral, signature à inventaire, déclaration de biens en prévision de décès, acceptation de transaction successorale, procuration pour gérer par mari à femme, constitution consécutive à donation, reconnaissance de constitution de rente après décès, collation de documents successoraux, transaction sur donation entre époux, accord sur reprise de dot, ratification de partage.

La 4^e catégorie comprend 13 titres nouveaux et déclarations à terrier (9 après décès,

2 après construction de maisons, 1 après cession de rente, 1 après vente immobilière), 3 déclarations sur ventes ou revenus d'offices, 1 acte de chacune des catégories suivantes : procuration pour toucher des revenus d'office, approbation du contrat d'apprentissage par maîtres jurés, transaction sur droits de maîtrise. Les actes de droit d'Ancien Régime s'appliquant en grande partie aux domaines ecclésiastique et nobiliaire, il est normal que les P. D. G. soient peu concernés par eux; ceux qui sont énoncés seraient en termes de droit actuel pour partie répartis dans les autres catégories, pour partie disparaîtraient¹.

Les actes d'ordre économique, y compris de crédit, représentent donc plus de la moitié (53,56 %) de la présence des P. D. G. dans les actes notariés. Cette classification (qui correspondrait pour la totalité des notaires parisiens à 8 906 actes donnant des renseignements sur les P. D. G. connus pendant la première moitié du XVIII^e siècle, dont l'exploitation serait fort utile pour une meilleure connaissance de ce milieu; ils se répartiraient comme suit : 3 611 actes de crédit, 3 904 d'ordre familial, 1 159 d'ordre économique autre que de crédit, 232 de droit d'Ancien régime) n'est cependant qu'imparfaitement révélatrice de la participation de ce groupe social à l'activité notariale. Elle a surtout une valeur à la fois opérationnelle et existentielle. D'une part en effet elle nous permet de retrouver la présence des P. D. G. dans tous ces actes et d'y étudier leur comportement économique, social et psychologique; d'autre part, montrant la fréquentation des offices notariaux par les P. D. G., elle traduit bien la présence du notariat dans la représentation mentale de ce groupe social. L'étude de la participation effective des P. D. G. à l'activité notariale imposerait l'enlèvement des actes où ils ne sont intervenus que comme témoins, mandataires ou ont été simplement mentionnés, comme créanciers dans un inventaire par exemple; cette correction amènerait la disparition de 36 actes dont 27 actes de droit de la famille (17 contrats de mariage, 7 notoriétés après décès, 2 inventaires, 1 compte d'exécution testamentaire), 5 actes de crédit (3 dépôts de pièces pour toucher créance ou rente, 1 mainlevée de saisie-arrêt), 3 autres actes économiques (2 transports de baux, 1 vente immobilière) et un acte de droit d'ancien régime (déclaration à propos d'un office), ce qui porte les pourcentages des actes de crédit à 41,93 % et des autres actes économiques à 13,26 % (soit à 55,19 % pour l'ensemble des actes économiques), et ramène ceux du droit familial à 42,22 % et du droit d'ancien régime à 2,59 %. Comme les actes de droit familial (parents aux contrats de mariage, tous les héritiers et légataires même minimes aux inventaires et délivrances de legs, etc.) mobilisent plus de participants que les actes de droit économique où les véritables contractants se trouvent seuls en présence (prêteur et emprunteur, bailleur et preneur, etc.), la participation des P. D. G. aux actes de droit familial se trouve artificiellement majorée; la réduction qu'il faudrait opérer, et qui serait trop minutieuse et technique pour prendre place ici, montrerait que le pourcentage majoritaire des actes d'ordre économique et de crédit doit encore être sensiblement augmenté et que l'insertion des P. D. G. dans cette activité se révèle importante en réalité.

L'étude particulière de divers types d'actes fournit aussi des données sur l'insertion économique et sociale des P. D. G. dans la société globale. C'est le cas des procurations. Les P. D. G. en donnent 18 (dont 10 pour toucher des revenus ou rentes, et éventuellement les employer, 4 pour recouvrer des créances, 3 pour gérer et administrer, 1 pour faire des sommations respectueuses à parents en vue de mariage); sauf une, ces procurations ont donc un intérêt économique, plus spécialement dans le domaine du crédit (14). Ils en reçoivent 8 (5 pour des affaires successorales dont 2 pour toucher des revenus, 2 pour toucher des rentes,

1. 9 titres nouveaux rejoindraient les rangs du droit familial, 3 du droit économique et 1 du domaine du crédit; les autres disparaîtraient.

1 pour des poursuites judiciaires en récupération de biens). Sur le plan de l'histoire des mentalités (qui fait confiance à qui), signalons que les P. D. G., s'ils font certes volontiers confiance à des femmes (3 procurations à conjointe, 2 à d'autres femmes, 1 à une femme et à son frère) et à d'autres gens des milieux artistiques (3 architectes, 1 peintre, 1 maître de danse), ont aussi divers types de mandataires mal précisables (3 sieurs de, 2 bourgeois de Paris) ou techniciens (1 procureur au Chatelet); par contre, ils reçoivent essentiellement des procurations de parents (3 parents hommes, 2 parentes femmes, 1 alliée, 1 cohérie, 1 femme sans indication).

Indépendamment des données économiques, les inventaires et les contrats de mariage peuvent nous fournir de précieux renseignements d'histoire sociale. On trouve dans les deux tomes 82 inventaires, dont 22 sont ceux de non-P. D. G. laissant comme héritiers, légataires ou exécuteurs testamentaires des P. D. G.; les 60 autres se répartissent ainsi : 20 décès de peintres, 19 de femmes de peintres, 6 veuves de peintres, 3 de veuves remariées de peintres, 5 de graveurs, 2 de femmes de dessinateurs-graveurs, 1 de femme de graveur, 1 de veuve de graveur, 2 de marchands d'estampes, 1 de dessinateur. Les professions ou qualités des héritiers y sont souvent indiqués, ce qui permet de situer les P. D. G. dans le continuum social par leurs familles et leurs alliances. Les fils de P. D. G. cités, au nombre de 32, se classent comme suit : 26 appartiennent au milieu artistique (21 peintres, dont un intendant et 1^{er} valet de garde-robe de Monsieur, 2 graveurs, 1 orfèvre et 2 musiciens, dont un Ordinaire de la Musique de la Chambre du Roi); 3 sont bourgeois de Paris, 2 écuyers, 1 est avocat au Parlement de Paris et secrétaire du procureur du roi au Châtelet de Paris. Quant aux gendres (16 cités), 8 appartiennent au milieu artistique (3 peintres, 3 orfèvres, 1 maître sculpteur, 1 architecte), 3 au milieu des maîtres de métiers et marchands (1 tailleur d'habits, 1 maître horloger, 1 maître charron); outre un écuyer conseiller du Roi contrôleur ordinaire des guerres, les autres sont : l'intendant de la Maison du Grand Veneur de France, un sieur de, un docteur ès arts de la faculté de Paris et un bourgeois de Paris. 13 frères des défunts sont mentionnés : 5 appartiennent au milieu artistique (2 peintres, 2 graveurs, 1 musicien), 3 au monde judiciaire ou administratif (1 avocat au Parlement, 1 lieutenant, 1 brigadier des ingénieurs du roi), 3 à celui des marchands et maîtres de métiers (2 maîtres chaudronniers, 1 marchand); il y a en outre un prêtre et un écrivain entretenu dans la marine. Les neveux sont au nombre de 19 : 8 appartiennent au milieu des marchands et maîtres de métiers (3 marchands bourgeois de Paris, 1 marchand mercier, 1 marchand chapelier, 1 marchand orfèvre, 1 marchand épicier, 1 maître teinturier), 3 au milieu artistique (1 peintre, 1 graveur et 1 directeur de la Manufacture royale de la Savonnerie); 3 sont militaires (1 officier du Régiment du Bourbonnais, 1 officier d'artillerie, 1 soldat invalide), 2 laboureurs, 1 prêtre, 1 intendant de famille noble et 1 directeur général de l'hôpital de Landrecies en Hainaut; les professions de 6 pères de P. D. G. sont indiquées : 2 peintres, 1 marchand orfèvre joaillier, 1 mathématicien bourgeois de Paris, 1 bourgeois de Paris et le 1^{er} valet de chambre du prince de Condé. On relève les professions de 13 beaux-frères : 7 appartiennent aux professions marchandes et de métiers, dont certaines touchent à l'art (1 marchand bonnetier, 1 marchand bourgeois de Paris, 1 marchand épicier, 1 maître doreur, 1 maître coutelier, 1 compagnon orfèvre, 1 compagnon menuisier), 5 aux professions artistiques (2 graveurs, 1 architecte, 1 organiste, 1 ancien de l'Académie royale de danse); 1 est chirurgien. Sur 5 beaux-pères, 2 appartiennent aux professions artistiques (1 organiste bourgeois de Paris et 1 compositeur des ballets du roi), 2 au milieu des maîtres et marchands (1 marchand orfèvre, 1 maître menuisier); un est écuyer, conseiller secrétaire du roi, Maison et Couronne de France et de ses finances. Un oncle est prêtre; une fille est religieuse; 2

cousins sont respectivement graveur et cordonnier; le 2^e mari de la mère d'un P. D. G. décédé est garde de la prévôté de l'hôtel; 2 légataires universels sont respectivement sculpteur et peintre; 1 peintre est exécuteur testamentaire. Cette répartition professionnelle révélée par les inventaires, en très grande partie lignagère, montre donc un fort maintien dans le milieu artistique, une liaison étroite avec le monde des marchands et des métiers et quelques liaisons, beaucoup moins nombreuses, avec les milieux judiciaires, militaire, ecclésiastique, des serviteurs (d'un certain niveau) de grandes maisons et des « gens à talents ». Sur les niveaux de fortune des défunts, on signalera seulement que les 18 offices ne contiennent en 51 ans que 7 actes de renonciation à communauté ou succession après décès, sur lesquelles 3 (renonciations à la communauté ayant existé entre les parents) semblent même être au moins partiellement des astuces aux fins de répudier le passif en gardant l'actif.

Les 2 tomes publiés par M^{me} Rambaud contiennent 11 convention par lesquelles des P. D. G. mettent leurs fils ou parents en apprentissage ⁽¹⁾; il s'agit de métiers commerciaux, dans lesquels ceux qui touchent à l'art sont minoritaires (l'apprentissage de la peinture ou de la gravure ne semble pas avoir nécessité de contrats dans un milieu familial très professionnellement auto-reproducteur) 2 maîtres et marchands orfèvres joailliers, 1 marchand orfèvre joaillier, 1 marchand teinturier, 1 marchand épicier, 1 marchand, 1 maître menuisier, 1 maître sellier-carrossier, 1 maître peigner-tabletier, 1 maître traiteur, 1 émailleur en cadrans de montres ⁽²⁾.

Les contrats de mariage permettent une autre approche du milieu d'existence des P. D. G., à la fois pour la parenté lignagère, les alliances et les relations. Sur 69 actes utilisables sur ce point, les contrats où le marié est P. D. G. et la mariée fille de non-artiste sont au nombre de 38 (55,07 %), ceux où les deux conjoints sont issus de P. D. G. sont 13 (18,84 %), ceux où un marié non-P. D. G. épouse une fille de P. D. G. sont 18 (26,09 %). 41 contrats renseignent sur les professions des pères des mariés P. D. G. : 21 (soit 51,22 %), appartiennent au milieu artistique (1 maître peintre bourgeois de Paris ⁽³⁾, 4 maîtres peintres, 5 peintres, 2 sculpteurs dont un d'Anvers, 1 maître sculpteur, 1 chevalier romain, dessinateur et graveur, 1 graveur et peintre, 4 graveurs, 1 libraire peintre et graveur, 1 dessinateur), 14 (soit 34,14 %) sont marchands ou maîtres de métiers (1 orfèvre de Perpignan, 1 marchand drapier de Blois, 1 marchand de Lyon, 1 autre d'Argenteuil, 2 marchands, 1 marchand de bois, 1 marchand teinturier, 1 maître horloger, 1 maître perruquier, 1 maître tailleur d'habits, 1 tailleur d'habits, 1 maître écrivain), 3 (soit 7,32 %) sont des petits officiers ou receveurs (1 officier du Roi, 1 huissier de Sens, 1 receveur du 10^e en Bourgogne), 3 divers (1 chirurgien, 1 menuisier, 1 habitant de Boussanges en pays messin, 8 (19,51 %) révèlent une origine provinciale (ou au moins des intérêts en province : le receveur du 10^e en Bourgogne). Les contrats où la profession des pères des mariées épousant des P. D. G. est indiquée sont au nombre de 46. Les artistes sont 10 (soit 21,74 %) : 1 maître peintre bourgeois de Paris, 3 peintres, 1 maître peintre, 1 graveur, 1 dessinateur, 1 architecte, 1 architecte expert des bâtiments de Versailles, 1 intendant de la musique du comte de Clermont; les marchands

1. Il existe également un acte où la femme d'un maître peintre, elle-même maîtresse couturière, prend une apprentie. Cet acte laisse supposer que dans divers cas des femmes de P. D. G. ont des professions sans que les parties jugent opportun d'en faire état dans les contrats de mariage ou autres actes.

2. Dans son tome II, M^{me} Rambaud a relevé tous les contrats d'apprentissage des professions artistiques (sans le critère de notoriété utilisé pour la publication des autres actes) et a publié des tableaux d'origine géographique et professionnelle, d'âge, de durée et de coût. Très peu d'apprentis artistes se révèlent issus de milieux autres que ceux des métiers manuels et marchands; presque tous sont originaires de Paris; pour 34 peintres, la durée moyenne de l'apprentissage que nous avons calculée à partir de ces tableaux est de 4 ans et 2 mois; l'âge moyen de mise en apprentissage est de 15 ans et 8 mois (âge médian : 15 ans).

3. Le marié est beau-frère d'avocat au Parlement et petit-fils par sa mère d'un conseiller secrétaire du roi, Maison et Couronne de France.

et maîtres de métiers sont 22 (soit 47,83 %) : 1 marchand orfèvre et commissaire contrôleur Bourgeois de Paris, 1 maître et marchand tailleur d'habits, 1 maître tailleur d'habits, 1 maître charpentier, 1 maître fondeur, 1 maître horloger, 1 maître écrivain juré, 2 maîtres boulangers, 1 maître menuisier à Argenteuil, 1 marchand de vin, 1 marchand miroitier, 2 marchands joailliers, 1 marchand bourgeois de Paris, 1 marchand chaudronnier, 1 marchand évantailiste, 1 marchand de laine et de coton, 1 marchand de Nancy, 1 entrepreneur de bâtiment, 1 entrepreneur des travaux de Paris, 1 batteur d'or; 3 (soit 6,52 %) sont officiers ou avocat (1 notaire au Châtelet de Paris, 1 procureur au Châtelet de Paris, 1 sieur de, avocat au Parlement); 6 sont bourgeois de Paris (13,04 %), 5 divers (10,87 %) : 1 officier de bouche, 1 charpentier du diocèse de Beauvais, 1 écuyer de l'archevêque de Sens, 1 bourgeois de Compiègne, 1 bourgeois en Dauphiné. 5 (10,87 %) révèlent une origine provinciale. Ainsi plus de la moitié des P. D. G. qui se marient avaient déjà leur père P. D. G., plus du tiers étaient issus des milieux marchands et de maîtres de métiers; les petits officiers, financiers, gens à talents ou divers se partageaient le reliquat; très peu venaient de province. Près de la moitié des filles épousant des P. D. G. étaient issues du milieu des marchands et maîtres de métiers (parfois touchant aux métiers d'art) qui n'hésitaient donc pas à confier leur enfant au milieu artistique; plus d'un cinquième étaient issues de ce milieu artistique lui-même; les milieux judiciaires et divers se partageaient le reste; les originaires de province étaient encore moins nombreuses que pour les maris. Quant aux 16 filles ayant des pères P. D. G. (11 peintres, 1 maître peintre, 1 maître peintre à Tours, 1 graveur en taille douce, 1 graveur, 1 marchand d'estampes), elles épousent : 8 marchands ou gens de métiers (2 marchands bourgeois de Paris, 1 maître horloger, 1 horloger, 1 maître et marchand tailleur d'habits, 1 marchand orfèvre joaillier, 1 perruquier, 1 pâtissier), 2 gens de justice ou finance (1 avocat au Parlement, 1 conseiller du roi, contrôleur des rentes de l'hôtel de ville), 4 gens de service (1 valet de chambre de la maréchale l'Estrée, 1 valet de chambre, 1 officier de cuisine du comte de Lamet, 1 intendant des affaires de l'abbé de Cilly) et 2 divers (1 bourgeois de Paris, 1 commis à la poste). La moitié épouse donc des marchands et gens de métiers; l'autre moitié s'étire beaucoup dans l'échelle sociale (1). Les professions des pères de 10 de ces époux de filles de P. D. G. sont connues : 1 avocat au Parlement, 2 artistes (1 peintre et un ancien des 24 joueurs d'instruments de la chambre du roi), 6 marchands ou maîtres (3 marchands bourgeois de Paris, 1 marchand, 1 maître horloger, 1 marchand mercier de Boulogne-sur-Mer) et 1 bourgeois de Champagne; les marchands sont encore majoritaires, suivis des artistes; 2 sont provinciaux (2). 3 mariés pour lesquels on ne possède pas d'autre indication que celle bien incertaine de bourgeois de Paris ont des pères P. D. G. (1 maître peintre, 1 peintre, 1 graveur); ils épousent les filles d'un ancien musicien du roi et de la reine, d'un commissaire aux saisies réelles du Parlement de Besançon et d'un contrôleur de la Maison de feu Monsieur et capitaine aux gardes suisses.

Les contrats de mariage fournissent aussi des renseignements sur les collatéraux puisqu'ils mentionnent souvent la parenté des témoins. En raison de son objectif, Mme Rambaud n'a pas relevé tous les témoins, mais essentiellement ceux qui appartenaient aux milieux artistiques ou étaient des personnalités; nous ne connaissons donc que partiellement

1. Signalons en outre que 4 pères ayant une profession en rapport avec le milieu artistique (maître tapissier, tapissier aux Gobelins, tapissier, marchand tapissier) donnent leurs filles à 1 maître charron, 1 garçon brasseur, 1 employé dans les postes, 1 ouvrier en bas au métier.

2. A ces contrats figuraient 24 parents appartenant au milieu artistique : 1 frère du marié (graveur), 4 frères de la mariée (peintre), 1 oncle du marié (graveur), 4 oncles de la mariée (3 peintres, 1 relieur, 1 grand-père maternel de la mariée (peintre), 1 beau-frère de la mariée (peintre), 4 cousins du marié (2 peintres, 1 professeur à l'Académie de Saint-Luc, 1 graveur), 7 cousins de la mariée (5 peintres, 1 marchand d'estampes, 1 relieur), 1 parent non précisé de la mariée (sculpteur).

le milieu des témoins et les parentés qu'il recèle. Les données fournies permettent néanmoins de vérifier le nombre élevé des parents des milieux artistiques. Aux mariages des P. D. G. se trouvent 35 parents appartenant aux milieux d'artistes : 11 frères du marié (6 peintres, 3 graveurs ou maîtres graveurs, 1 dessinateur, 1 marchand teinturier), 5 frères de la mariée (3 peintres, 1 fondeur, 1 maître chirurgien), 1 fils du marié (peintre), 2 oncles du marié (1 peintre, 1 graveur), 1 beau-frère du marié (graveur), 1 beau-père du marié (architecte), 2 oncles de la mariée (1 peintre, 1 ingénieur du roi), 1 grand-père de la mariée (peintre), 1 tante de la mariée (veuve d'un trompette des plaisirs de la chambre du roi), 9 cousins du marié (3 peintres, 3 graveurs ou maîtres graveurs, 1 veuve de graveur, 1 architecte, 1 sculpteur et fondeur du roi), 1 parrain de la mariée (architecte). 2 mariées sont veuves, l'une d'un maître graveur, l'autre d'un maître à danser (1).

Les témoins (parents, amis et relations confondus) sont notés au nombre de 73 aux mariages des P. D. G., dont 62 appartenant au milieu artistique (2), 4 à celui des artisans d'art (2 maîtres fondeurs, 1 fondeur, 1 orfèvre) et 7 personnalités non artistiques (3). Sans pouvoir étudier d'après cet ouvrage les professions des autres témoins, nous pouvons suffisamment voir le caractère non isolé des artistes dans la société parisienne où ils baignent dans un réseau de parentés et relations artistiques à la fois dense et étendu (4). Les contrats de mariage entre non-artistes, mais où des artistes étaient témoins peuvent aussi être révélateurs d'ouvertures sur d'autres professions. Celles-ci sont au nombre de 30 : outre 7 bourgeois de Paris, dont 3 peuvent par leurs alliances être en fait reclassés dans d'autres groupes, ce qui les ramène à 4, on relève 8 professions administratives ou judiciaires (5), 4 gens à talent (2 chirurgiens, 1 apothicaire, 1 maître de pension), 10 marchands ou gens de métier dont 6 en rapport avec le monde de l'art (6), 2 compagnons (tondeur et cordonnier). Les ouvertures sont donc assez diverses, mais excluent toujours à peu près totalement le monde des officiers et naturellement celui de la noblesse. A ces contrats les témoins artistes cités sont au nombre de 44 (35 peintres, 2 graveurs, 2 architectes) dont 20 parents de l'un ou l'autre des conjoints (7).

S'il y a 112 contrats de mariage mentionnés au total dans les 2 tomes, 50 contrats de P. D. G. seulement sont analysés de façon assez détaillée. On remarque que le régime choisi par eux est, sauf cas particulier, toujours celui de la communauté : 3 régimes ne sont pas indiqués ; 43 optent pour la communauté ; les 4 optent pour la séparation de biens

1. 2 mères de mariées sont elles-mêmes remariées, l'une (veuve d'un officier de bouche) avec un fondeur de caractères d'imprimerie, l'autre avec un marchand de vin.

2. 23 peintres, 4 maîtres peintres, 9 graveurs, 4 maîtres graveurs, 1 veuve de graveur, 1 marchand graveur, 3 sculpteurs, 3 dessinateurs, 2 architectes, 2 peintres graveurs, 1 veuve de peintre, 1 sculpteur et fondeur du roi, 2 intendants et ordonnateurs généraux des bâtiments et directeurs de la Monnaie, 1 intendant contrôleur général des bâtiments du roi, 1 entrepreneur de tapisserie, 1 ordinaire de la musique du roi, 1 veuve de trompette des plaisirs de la Chambre du roi, 1 géographe du roi, 1 veuve de géographe du roi.

3. 1 comte, maréchal des camps et armées du roi ; 1 écuyer, chevalier de l'ordre du roi ; 1 maréchal de France ; 1 cardinal ; 1 archevêque de Paris ; 2 botanistes (les frères de Jussieu), tous au même mariage.

4. Aux 20 mariages de filles de P. D. G. et aux 3 mariages de fils de P. D. G. avec des non-artistes mentionnés plus haut on relevait comme témoins (parents ou non) 28 artistes (19 peintres, 1 sculpteur, 2 relieurs, 3 graveurs, 1 professeur à l'Académie de Saint-Luc, 1 marchand d'estampes, 1 ébéniste) plus 4 nobles (Le comte de Grammont, les comtesses de Vintimille et de Mailly, le maréchal d'Estrée).

5. Receveur des fermes à Troyes, écuyer conseiller secrétaire du roi, avocat au Parlement, inspecteur des Ponts et Chaussées en Dauphiné, receveur des annuels de la ville de Paris, sous-économiste d'un hôpital ; plus 2 bourgeois de Paris qui se sont mariés avec les filles d'un procureur de bailliage et d'un lieutenant général de bailliage de province.

6. Maître doreur, maître potier d'étain, orfèvre, marchand orfèvre, entrepreneur de tapisserie, compagnon tapissier ; marchand mercier, maître éperonnier, tailleur d'habits ; plus un bourgeois de Paris fils de marchand.

7. 4 frères de la mariée, 1 frère du marié, 2 oncles de la mariée, 1 oncle du marié, 1 oncle et parrain de la mariée, 1 beau-frère de la mariée, 5 cousins de la mariée, 5 cousins du marié. Une mariée est 2 fois veuve de peintre, une autre une fois, une troisième veuve de dessinateur.

correspondent à des remariages (3 peintres veufs, 1 se mariant avec une veuve) où il y a à sauvegarder les intérêts du 1^{er} lit.

La publication de M^{me} Rambaud permet également de faire une étude combinée des contrats de mariage et des inventaires après décès. Celle-ci permet notamment de connaître la durée des unions conjugales. Outre 7 inventaires ne révélant ni épouses ni descendants de P. D. G. (1) et 4 ruptures d'unions dont l'un des conjoints était remarié (durée moyenne de ces remariages : un peu plus de 10 ans), nous avons pu relever la durée de 24 unions de P. D. G., dont 9 rompues par la mort du P. D. G. et 15 par celle de la femme. La durée moyenne de leurs mariages est de 23 ans et demi (2); la durée médiane est de 28 ans; après éviction de 3 mariages rompus moins de 5 ans après l'union par décès prématuré de l'épouse, la moyenne des durées passe à 26 ans et demi et la médiane à 30 ans. Sur le plan des mentalités, ces résultats semblent bien révéler la stabilité et l'équilibre et, peut-on dire, la santé de la vie de ces familles de P. D. G.; sur le plan démographique général ils montrent là encore combien est erronée l'opinion actuellement régnante selon laquelle la faiblesse de l'âge moyen au décès (due en fait essentiellement à la mortalité infantile) entraînait dans la démographie d'ancien type une brève durée des unions matrimoniales.

Les documents fournis ne permettent pas une étude démographique rigoureuse, la représentativité des inventaires étant sous cet angle imparfaite. Néanmoins ils donnent quelques lumières sur ce point. Ils nous révèlent que 38 P. D. G. ont laissé au total à leur décès 91 enfants, soit 2,4 pour chacun; comme 14 n'ont pas eu de descendants, cela fait 2,8 enfants subsistant au décès de chacun des 24 P. D. G. restant. Le taux de masculinité est assez élevé, puisqu'il y a 53 garçons (1,4 par P. D. G.) pour 38 filles (1 seulement). Ainsi, à titre d'indication seulement, il semble que si globalement le milieu artistique assurait tout juste son remplacement (certains des enfants existant au décès du P. D. G. n'atteindront pas l'âge reproductif ou se révéleront inféconds), ce ne pouvait être qu'à charge d'échange de garçons contre des filles avec le surplus de la société (3).

Enfin les testaments des P. D. G. permettraient une étude des mentalités selon les méthodes de Vovelle et Chaunu. Leurs analyses sont trop brèves dans l'ouvrage examiné pour que nous y procédions. Signalons simplement que les souhaits de l'Église qu'on se prépare assez tôt à la mort, notamment par l'établissement d'un testament, ne semblent guère avoir touché les P. D. G., car dans 6 cas (5 peintres et 1 graveur) le rapprochement des testaments et des inventaires permet d'établir le temps écoulé entre l'établissement du testament et le décès : dans 4 cas il va de 3 jours à 2 mois seulement avant le décès, dans un cas il est de 10 mois et dans un cas de 2 ans et 4 mois.

Beaucoup d'autres études sur les P. D. G. pourraient être menées à partir des seuls documents analysés dans l'ouvrage de M^{me} Rambaud, notamment dans le domaine de l'histoire des mentalités (4). La limitation de l'espace qui nous est imparti nous oblige à les

1. 2 d'entre eux font des legs à la femme vivant chez eux.

2. Pour un 25^e mariage les documents permettent seulement de dire que l'union a duré plus de 28 ans et moins de 53 ans.

3. Sauf évidemment l'effet de la reproduction illégitime des P. D. G. qui ne semble avoir été que marginale et pour laquelle très peu d'indices figurent dans les actes publiés. Notons en outre qu'une épouse de P. D. G. était enceinte lors du décès de son mari.

4. Elles sont permises notamment par l'étude de la nature des tableaux peints ou possédés et par celle des bibliothèques. Sur 42 inventaires de P. D. G. (ou d'épouses) décédés examinables sous cet angle, tous (soit 38), sauf celui d'une femme de peintre décédée seulement 2 ans après son mariage ne possédant rien et ceux de 2 graveurs et d'une épouse de graveur qui ne possédaient que des estampes et planches, énoncent des tableaux avec ou sans planches et estampes, sculptures, tapisseries ou plâtres. Dans le seul tome II on relève 11 bibliothèques. Comme autre exemple, signalons la possibilité d'étude du service; dans le même tome, 9 inventaires révèlent des domestiques logés (dont 3 mentionnent 2 domestiques).

Actes passés par les P. D. G. de 1700 à 1750 chez 18 notaires parisiens

Année	Nombre d'actes autres que le droit familial ou successoral	Quittances privées par P. D. G.	Quittances privées à P. D. G.	Obligations et constitutions privées par P. D. G.	Obligations et constitutions privées au profit de P. D. G.	Constitutions publiques au profit de P. D. G.		Quittances publiques par P. D. G.	
						Nombre	Sommes	Nombre	Sommes
1700 . . .	13	1	1	2	—	3	16 000	1	6 588
1701 . . .	3	—	1	—	—	3	20 000	—	—
1702 . . .	7	—	1	—	—	—	—	—	—
1703 . . .	10	—	—	1	—	4	10 400	—	—
1704 . . .	15	—	—	1	1	3	4 550	—	—
1705 . . .	13	1	1	2	—	7	14 920	1	2 920
1706 . . .	14	1	—	—	1	4	10 900	—	—
1707 . . .	16	—	1	—	—	7	40 146	1	3 600
1708 . . .	5	1	—	2	—	—	—	—	—
1709 . . .	6	2	—	—	—	—	—	—	—
1710 . . .	5	—	—	1	—	—	—	—	—
1711 . . .	11	1	1	—	1	2	8 800	—	—
1712 . . .	10	2	—	2	—	1	2 500	1	5 000
1713 . . .	20	1	—	—	—	1	1 200	6	22 558
1714 . . .	53	1	—	—	1	9	62 365	30	126 455
1715 . . .	14	1	1	2	—	5	12 900	1	6 800
1716 . . .	9	—	3	—	—	—	—	2	3 175
1717 . . .	2	1	—	—	2	—	—	—	—
1718 . . .	7	—	—	—	2	1	500	1	10 000
1719 . . .	31	5	2	2	—	—	—	19	150 104
1720 . . .	10	4	—	1	—	—	—	—	—
1721 . . .	7	—	2	—	—	2	4 400	—	—
1722 . . .	10	1	—	—	1	1	8 200	—	—
1723 . . .	16	1	—	—	—	2	4 500	—	—
1724 . . .	12	1	—	2	2	6	26 200	—	—
1725 . . .	6	—	1	—	2	2	3 625	—	—
1726 . . .	4	—	1	—	1	—	—	—	—
1727 . . .	3	—	—	2	—	—	—	—	—
1728 . . .	3	1	—	—	1	—	—	—	—
1729 . . .	5	1	—	1	—	—	—	—	—
1730 . . .	7	—	2	1	—	—	—	1	2 089
1731 . . .	8	2	—	1	—	—	—	3	58 691
1732 . . .	10	4	—	—	1	—	—	—	—
1733 . . .	6	1	1	—	1	—	—	—	—
1734 . . .	3	—	—	—	—	1	300	—	—
1735 . . .	6	2	—	—	1	—	—	—	—
1736 . . .	6	—	—	—	3	—	—	—	—
1737 . . .	5	2	1	1	—	—	—	—	—
1738 . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—
1739 . . .	6	1	—	1	—	2	15 600	1	4 000
1740 . . .	7	—	—	1	—	3	11 600	—	—
1741 . . .	5	1	—	—	2	2	3 400	—	—
1742 . . .	2	—	—	—	—	1	605	—	—
1743 . . .	2	—	—	—	—	1	1 800	—	—
1744 . . .	3	—	—	—	2	1	300	—	—
1745 . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—
1746 . . .	2	—	—	—	—	1	2 400	—	—
1747 . . .	8	—	—	1	—	2	3 300	1	3 000
1748 . . .	4	—	—	1	—	1	1 000	—	—
1749 . . .	8	1	1	—	4	—	—	—	—
1750 . . .	2	—	1	—	1	—	—	1	8 160
	446	41 + 1 de date non précisée	22	28	30	78		70	

reporter à un Congrès ultérieur, ainsi que l'étude similaire d'autres catégories d'artistes de la première moitié du xviii^e siècle et la comparaison avec ceux de la première moitié du xvii^e siècle qui ont fait l'objet des analyses de M^{lle} Fleury (tant actes publiés qu'actes d'artistes moins ou pas connus restant sur fichiers). Dès à présent cependant nous pouvons fournir quelques conclusions : les P. D. G. parisiens de la première moitié du xvii^e siècle constituent bien un groupe d'existence homogène dans ses parentés, ses alliances, ses amitiés, son ascendance parisienne; il est toutefois fortement imbriqué avec les milieux de marchands et de maîtres de métiers, il en a le sérieux raisonnable et limité tant dans le domaine financier (placements sûrs, notamment sur les caisses publiques, situation bilancielle globale positive

par rapport au reste de la société, normalité de son comportement juridique révélée par l'activité notariale) où sa situation apparaît solide, que dans le domaine moral (prévoyance d'ordre matériel, mariages jeunes et durables, juste milieu dans les nombre des enfants, absence de manifestations mystiques et religieuses); il a peu de liaisons avec les autres catégories sociales, notamment presque aucune avec les couches les plus élevées (noblesse, monde des offices et de la haute finance, milieux d'église) comme avec les plus basses de la hiérarchie sociale; avec les milieux du commerce et des métiers, celui des artistes préfigure déjà le monde de la petite bourgeoisie parisienne de la première moitié du XIX^e siècle avec toutes ses possibilités souvent réalisées d'ascension dans la fortune et le talent au milieu d'une médiocrité apparente. Bien qu'aucune étude sociale poussée du monde des artistes parisiens de la dernière partie du XIX^e siècle et du XX^e siècle n'ait été tentée, il semble qu'une coupure les en sépare : le milieu artistique parisien des années 1700-1750 est issu de groupes sociaux relativement modestes, il est financièrement assez solide, en bons termes avec le monde de la marchandise, d'origine parisienne, stable dans sa vie économique et familiale, non révolutionnaire en matière politique ou artistique; celui des artistes du siècle qui vient de s'écouler (l'esprit de Montmartre et de Montparnasse le symbolise assez bien à cet égard) semble antinomique : origine bourgeoise souvent plus élevée, et même nobiliaire, avec pourtant des idées et pratiques plus révolutionnaires en matière artistique et même politique, négligence financière au moins pendant la première partie de la vie, laxisme de comportement et vie familiale très perturbée, origines indifféremment parisienne, provinciale ou étrangères, mépris du monde philistin de la marchandise. Une des tâches de la recherche à venir consistera à vérifier statistiquement cette impression pour le monde artistique contemporain et, si elle se confirme, à éclairer les modalités, dates et causes de ce renversement sociologique intervenu dans les milieux artistiques parisiens entre ces deux périodes.